



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 juin 2018 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA18 13 0150

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 2, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA18 13 0151

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA18 13 0152

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 3 le président d'assemblée ouvre la période de questions. Un (1) citoyen fait une intervention. À 19 h 4, la période de questions est terminée.

CA18 13 0153

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION ET RÉFECTION DE DIVERS SENTIERS DE PARC – CONTRAT NUMÉRO 201-162 – LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC. – 69 224,73 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction et réfection de divers sentiers de parc, contrat numéro 201-162, au montant maximal de 69 224,73 \$, soit 62 931,57 \$, le prix de la soumission, augmenté de 6 293,16 \$, représentant le montant des contingences de 10 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1183693007

CA18 13 0154

OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES DE LA FILTRATION DE LA PISCINE ET DU PAVILLON DES BAIGNEURS DU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI – ONTRAT NUMÉRO 300-166 – PROCOVA INC. – 1 874 322,45 \$.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

Le 4 juin 2018

D'octroyer un contrat à la compagnie PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 300-166, au montant maximal de 1 874 322,45 \$, soit 1 703 929,50 \$, le prix de la soumission, augmenté de 170 392,95 \$, représentant le montant des contingences de 10 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1187764005

CA18 13 0155

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE D'ÉLAGAGE SYSTÉMATIQUE, SECTORIEL D'ARBRES PUBLICS, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16967 – ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 159 355,35 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16967, au montant maximal de 159 355,35 \$. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une année, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1187947001

CA18 13 0156

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE D'ESSOUCHEMENT D'ARBRES PUBLICS – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16979 – 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) – 29 721,04 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'essouchement d'arbres publics, appel d'offres numéro 18-16979, au montant maximal de 29 721,04 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1180493006



CA18 13 0157

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) POUR LA RUE JEAN -TALON EST, INCLUANT UNE DÉMARCHE DE CONSULTATION PARTICIPATIVE – CONTRAT NUMÉRO SP-136 – PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. – 74 733,75 \$.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la rue Jean-Talon Est, incluant une démarche de consultation participative, contrat numéro SP-136, au montant total de 74 733,75 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1184871006

CA18 13 0158

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 12 500 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR DES INTERVENTIONS PRÉVENTIVES EN SÉCURITÉ URBAINE À L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD EN 2018.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1183309014

CA18 13 0159

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 7 000 \$ À GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD POUR SOUTENIR L'ACCOMPAGNEMENT DE JEUNES AYANT UNE LIMITATION FONCTIONNELLE DANS SES CAMPS DE JOUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (PALÎM) 2018-2019.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2018-2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1183309013

CA18 13 0160

OCTROI DE CONTRAT – SERVICE DE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE DRAINS DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, 1 AN – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 18-16771 – TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. – 202 815,90 \$.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'octroyer un contrat à la compagnie TECHVAC ENVIRONNEMENT INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, un (1) an, appel d'offres numéro 18-16771, au montant maximal de 202 815,90 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1183693008

CA18 13 0161

RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF D'AUTORISER LA PROLONGATION DU CONTRAT – SERVICES DE REMORQUAGE POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT DES SAISONS HIVERNALES 2016-2017 ET 2017-2018 – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 16-15650 – LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. – SAISON HIVERNALE 2018-2019 – 46 599,37 \$.

ATTENDU QUE le remorquage est une activité qui relève présentement du conseil d'agglomération;



ATTENDU QUE le comité exécutif peut octroyer des contrats de moins de 500 000 \$ qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De recommander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC, pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 16-15650, pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres, pour un montant maximal de 46 599,37 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1183693006

CA18 13 0162

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1180512010

CA18 13 0163

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1184868003

Le 4 juin 2018

CA18 13 0164

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT POUR L'ANNÉE 2018 – SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2018.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018 en reportant la séance ordinaire du lundi 1^{er} octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1183022006

CA18 13 0165

ADOPTER L'AFFECTATION DU SURPLUS DE GESTION DÉGAGÉ DE L'EXERCICE FINANCIER DE 2017 D'UN MONTANT DE 2 227 400 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Patricia R. Lattanzio

et résolu :

D'affecter le surplus de gestion de l'année 2017 d'un montant de 2 227 400 \$ au comblement des réserves suivantes :

Surplus de gestion affecté - Santé et sécurité :	821 700 \$;
Surplus de gestion affecté - Ester en justice :	438 200 \$;
Surplus de gestion affecté - Autres fins :	967 500 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 adoptée par le conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1180512011

CA18 13 0166

REPORT DES DÉPENSES DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS (PTI) 2017 NON RÉALISÉES ET AUTORISATION DE VIREMENTS BUDGÉTAIRES NÉCESSAIRES À LA RÉAFFECTATION D'UNE SOMME DE 4 346 000 \$ PROVENANT DU SURPLUS PTI 2017 ET TRANSFÉRÉE EN BUDGET PTI ADDITIONNEL EN 2018 AFIN DE POURSUIVRE ET RÉALISER LES PROJETS PRÉVUS.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 346 000 \$ provenant du surplus du programme triennal en immobilisations (PTI) 2017 et transférée en budget additionnel au PTI 2018 afin de poursuivre et de réaliser les projets



d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1180512012

CA18 13 0167

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DES RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Dominic Perri et Mario Battista

appuyé par Patricia R. Lattanzio et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1180512013

CA18 13 0168

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-352 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I08-12.

ATTENDU QUE le présent règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 7 mai 2018;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Industrielle I08-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1185909008

CA18 13 0169

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2195-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SOIT UNE PARTIE DU PARC LUIGI-PIRANDELLO, AUX FINS D'UNE COUR D'ÉCOLE (2195) AFIN D'EN MODIFIER LA DURÉE.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement présenté lors de la séance du 7 mai 2018;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2195-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi -Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195-2) afin d'en modifier la durée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1185021007

CA18 13 0170

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2204-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SOIT UNE PARTIE DU PARC LADAUVERSIÈRE, AUX FINS D'UNE COUR D'ÉCOLE (2204) AFIN D'EN MODIFIER LA DURÉE.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement présenté lors de la séance du 7 mai 2018;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1185021008



CA18 13 0171

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2233-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SOIT UNE PARTIE D'UN ESPACE VERT ADJACENT À LA CASERNE 21, AUX FINS D'UNE COUR D'ÉCOLE (2233) AFIN D'EN MODIFIER LA DURÉE.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement présenté lors de la séance du 7 mai 2018;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1185021009

CA18 13 0172

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 9214-9280, BOULEVARD LACORDAIRE – LOT 1 332 328 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 visant l'implantation d'une (1) enseigne détachée pour l'établissement situé au 9214, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 332 328 du cadastre du Québec, dans la zone C09-18.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 0,9 mètre, exigée à l'article 7.1.9.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, entre toute partie d'une enseigne sur poteau et la limite de propriété avant, soit réduite à 0 pour l'enseigne sur poteau existante installée à la limite sud du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1174871035

Le 4 juin 2018

CA18 13 0173

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 4400-4420, RUE JEAN-TALON – LOT NUMÉRO 6 012 736 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accorder la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, lot numéro 6 012 736 du cadastre du Québec, dans la zone C04-29.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres entre un perron, un balcon et une galerie faisant corps avec le bâtiment et une ligne arrière de terrain, indiquée à l'article 6.2.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,30 mètre pour les balcons situés du 2^e au 7^e étage du bâtiment existant par rapport au lot projeté numéro 6 197 936 du cadastre du Québec;
- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone C04-29, soit réduite à 0 pour la partie du bâtiment adjacente au lot numéro 6 048 683 (futurs lots numéros 6 197 935 et 6 197 936) du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1185909010

CA18 13 0174

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 – 7124, RUE DAUDET – LOT NUMÉRO 6 048 683 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment multiplex jumelé situé au 7124, rue Daudet, lot numéro 6 048 683 du cadastre du Québec, dans la zone C04-29.

Le 4 juin 2018



La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'empiètement maximal de 2,5 mètres dans la marge arrière pour un perron, un balcon et une galerie faisant corps avec le bâtiment, indiqué à l'article 6.2.2.1, paragraphe 9 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 3,95 mètres pour le balcon situé en cour arrière, par rapport au lot projeté numéro 6 197 935 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1185909011

CA18 13 0175

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT INDUSTRIEL ISOLÉ SITUÉ AUX 6790-6802, BOULEVARD DES GRANDES-PRAIRIES – LOTS NUMÉROS 5 650 759 ET 5 645 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-07 visant l'agrandissement en cour arrière du bâtiment industriel isolé situé aux 6790 - 6802, boulevard des Grandes-Prairies, lots numéros 5 650 759 et 5 645 091 du cadastre du Québec, dans la zone I12-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1184871010

CA18 13 0176

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – AJOUT DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX ISOLÉS SUR LE TERRAIN FORMÉ DES LOTS NUMÉROS 2 639 202 ET 2 639 203 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-05 visant l'ajout de deux (2) bâtiments commerciaux isolés sur le terrain formé des lots numéros 2 639 202 et 2 639 203 du cadastre du Québec, dans les zones C01-04 et C01-05, dans sa version modifiée reçue le 7 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1184871008

Le 4 juin 2018

CA18 13 0177

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – AGRANDISSEMENT ET MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ISOLÉ SITUÉ AU 8760, RUE BOURGJOLY – LOT NUMÉRO 1 332 083 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-08 visant l'agrandissement en cour arrière et la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8760, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1184871009

CA18 13 0178

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIPLEX ISOLÉ SITUÉ AUX 5879-5883, RUE JARRY – LOT NUMÉRO 1 334 127 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-09 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 5879-5883, rue Jarry, lot numéro 1 334 127 du cadastre du Québec, dans la zone H10-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1185909012

CA18 13 0179

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER PPCMOI 2017-04/H10-20 ET H10-21 – RUE JARRY – LOTS NUMÉROS 1 123 913 ET 1 122 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC – DISTRICT SAINT-LÉONARD-EST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 mars 2018;

ATTENDU QUE cette résolution est identique au second projet de résolution adopté lors de la séance du 7 mai 2018;



ATTENDU QU'une demande d'approbation référendaire a été reçue des personnes habiles à voter de la zone H10-20 et qu'un registre doit être tenu à l'égard de cette résolution.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m² de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit au chapitre I, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la grille des usages et normes de la zone H10-20 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la hauteur en étages maximale prescrite (ligne 35) et à la marge arrière minimale prescrite (ligne 54);
- b) à la grille des usages et normes de la zone H10 -21 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit (ligne 62);
- c) à l'article 5.3.8, paragraphes a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et à la hauteur maximale d'un muret de soutènement empiétant dans la marge pour les bâtiments de huit (8) étages;
- d) à l'article 6.1.2.1, paragraphes 9 et 10 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un balcon par rapport à la ligne de propriété arrière;
- e) à l'article 6.1.7.2, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'obligation de plantation d'arbres le long d'un écran tampon;
- f) à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre de bâtiments principaux par terrain.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Un écran tampon devra être installé et maintenu le long de la limite de propriété arrière, laquelle est adjacente aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
 - a) être constitué d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;

- b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.
4. Un écran tampon devra aussi être installé et maintenu le long des limites latérales, lequel devra respecter l'implantation indiquée dans le document de l'annexe A (le long des limites latérales, entre la limite arrière et le trottoir qui se trouve près des murs sud des bâtiments des phases 2 et 5). Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
- a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
- b) l'écran végétal est requis le long de la clôture identifiée à l'annexe A, sauf vis -à-vis les murs de soutènement;
- c) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.
5. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 1, lequel est identifié à l'annexe B :
- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.
6. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 2, lequel est identifié à l'annexe B :
- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
- d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.
7. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 3, lequel est identifié à l'annexe B :
- a) la marge arrière ne pourra être supérieure à 9,12 mètres ni inférieure à 4,57 mètres;
- b) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6 mètres;
- c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
- d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
- e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
- f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.
8. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 4, lequel est identifié à l'annexe B :
- a) la marge arrière ne pourra être inférieure à 4,57 mètres;
- b) la marge latérale ne pourra être inférieure à 6 mètres;
- c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
- d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;

- e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
 - f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.
9. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 5, lequel est identifié à l'annexe B :
- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
 - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
 - c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
 - d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.
10. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 6, lequel est identifié à l'annexe B :
- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
 - b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
 - c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.
11. Les dimensions des bâtiments de cinq (5) et huit (8) étages, relativement à leur largeur et leur profondeur, doivent être égales ou inférieures à ce qui est représenté au plan d'implantation de l'annexe C.
12. L'ensemble des bâtiments construits devra respecter un C.O.S. maximal de 2,1.
13. La propriété devra comporter un minimum de quatre-vingts (80) arbres. Chaque arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m) à la plantation.
14. Au moins 20 % de la superficie du terrain devra être plantée de végétaux en pleine terre. Ces végétaux doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et remplacés au besoin.
15. Afin d'assurer le confort des piétons et de réduire les impacts éoliens, les aménagements suivants sont exigés :
- a) un écran de végétation doit être aménagé le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments des phases 1 et 6;
 - b) des arbres doivent être plantés dans le stationnement tel que démontré au plan d'implantation de l'annexe C;
 - c) un écran de végétation poreux (arbres) doit être aménagé dans les passages entre les bâtiments;
 - d) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6;
 - e) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3.
 - f) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes sud des bâtiments des phases 1 et 2.
16. Le projet devra respecter la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 mètres de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine.

- 16.1 Le mécanisme d'ouverture des portes de garage devra respecter une intensité maximum de bruit à 50 db, mesurée aux limites du terrain.
17. Il est requis que 10 % des cases de stationnement exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 1886 soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et être identifiées, pour chacune des places, par une signalisation adéquate et permanente.
18. Les unités de stationnement pour vélos doivent être situées près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées dans les aires communes des bâtiments.
19. L'ensemble du site, défini au chapitre I, devra compter un maximum de 275 unités d'habitations.
20. Une réunification des comptes fonciers comportant les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du premier permis de construction.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis de construction ou de transformation qui vise un élément extérieur devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

22. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
 - a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
 - b) assurer un maximum de végétation, à chacune des phases prévues au chapitre III de la présente résolution;
 - c) assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

SECTION II CRITÈRES

23. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :
 - a) Critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) les bâtiments doivent adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
 - iii) le projet doit favoriser un lien avec le domaine public. À cet effet, l'entrée principale des bâtiments adjacents à la rue Jarry doit être orientée vers cette dernière;
 - iv) les murs extérieurs comportant une entrée principale doivent être traités comme des façades;
 - v) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
 - vi) les décrochés et retraits au niveau de la volumétrie sont encouragés.

- b) Critères relatifs à l'aménagement du terrain :
- i) le couvert végétal doit être maximisé et diversifié;
 - ii) le site devra comporter une proportion significative d'arbres à moyen et grand déploiement;
 - iii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
 - iv) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres, à chacune des phases, en regard de l'objectif de plantation s'appliquant à l'ensemble des phases du projet;
 - v) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
 - vi) l'accès au site doit respecter un alignement avec la rue Comtois tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée;
 - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer le confort des piétons et respecter les conditions prévues à l'article 15 de la présente résolution.
- c) Critères relatifs à la gestion des matières résiduelles :
- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et respecter les paramètres suivants :
 - 1^o être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents;
 - 2^o être identifié au moyen, notamment, d'un revêtement de surface distinctif;
 - 3^o ne pas empiéter sur la surface devant être végétalisée en vertu de l'article 14 de la présente résolution;
 - 4^o ne pas être visible de la voie publique;
 - ii) des sentiers doivent être aménagés afin de permettre le déplacement des contenants de matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

CHAPITRE V

DÉLAIS DE RÉALISATION ET AUTRES CONDITIONS VISANT LES DEMANDES DE PERMIS

- 24. Chacun des bâtiments prévus, dans le cadre des autorisations visées au chapitre II, devra faire l'objet d'une demande de permis de construction distincte qui sera assujettie aux dispositions du chapitre IV.
- 25. Ces demandes de permis de construction devront être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés.
- 26. La première des demandes de permis de construction, en vue de la phase I, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 27. L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement paysager devra être complété dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 28. Malgré les normes minimales prévues aux grilles des usages et normes des zones H10 - 20 et H10-21, concernant le taux d'implantation et le C.O.S., la construction des bâtiments identifiés à l'annexe B est autorisée, considérant que le projet implique plusieurs phases. Toute dérogation résultant de l'application du présent article est autorisée jusqu'à ce que l'avancement du projet fasse en sorte que les normes minimales liées au taux d'implantation et au C.O.S. soient respectées ou que les délais prévus à l'article 27 de la présente résolution soient échus.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

29. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
30. En cas de non-respect de l'article 27, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.
31. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan d'implantation Cité centrale », préparé par Marco Manini, architecte, et reçu le 1er mai 2018

Annexe B

Document intitulé « Phasage (2018-03-14) », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Annexe C

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1174871033

CA18 13 0180

AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ADOPTER L'ORDONNANCE O-2 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (2144) AFIN DE PERMETTRE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR CHAQUE ÉVÉNEMENT PRÉVU AU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS DE JUIN 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1185021011 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-2 intitulée « Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018 ».

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1185021011



CA18 13 0181

APPROUVER LES MODIFICATIONS À L'ORGANIGRAMME DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver les modifications à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1180512014

CA18 13 0182

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2018.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Dominic Perri comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1183022002

CA18 13 0183

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 9 MAI 2018.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1183385008

CA18 13 0184

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE – AVRIL 2018.

Il est proposé par Patricia R. Lattanzio

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1187888004

CA18 13 0185

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 19 h 40, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 4 juin 2018